

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Politique routière d'intérêt régional	509

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des transports,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 juin 2008 adoptant le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 et notamment son volet relatif à la Politique Routière d'Intérêt Régional,
- VU** l'avenant n°1 au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 23 janvier 2017 de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 18 mai 2017,
- VU** le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 25 octobre 2017,
- VU** la convention relative aux études préalables et fouilles archéologiques pour les travaux routiers de Contournement ouest de Cossé-le-Vivien signée le 23 août 2018,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2018,
- VU** l'avis du conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire du groupe SERR :suppression de 23 022 000 € d'AP
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures
- ENTENDU** Lucie ETONNO, Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Pascal GANNAT, Jean GOYCHMAN, Béatrice LATOUCHE, Johann BOBLIN, Christophe CLERGEAU, Roch BRANCOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 23 022 000 € d'autorisations de programme, de 150 000 € d'autorisation d'engagement, de 20 400 000 € de crédits de paiement en investissement et de 150 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 509 : " Politique routière d'intérêt régional".

APPROUVE

la convention de financement relative aux travaux routiers de contournement ouest de Cossé-le-Vivien présentée en annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional des 20,21 et 22 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 6 610 000 € au Département de la Mayenne,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 6 610 000 €,

APPROUVE

la convention de financement relative aux travaux routiers du giratoire de l'Océane (RD 338) présentée en annexe 2,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional des 20,21 et 22 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

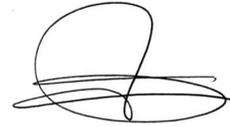
ATTRIBUE

une subvention de 1 700 000 € au Département de la Sarthe,

AFFECTÉ

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 1 700 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen,
Groupe La Région en Marche

Absents lors du vote : Pascale DEBORD, Marguerite LUSSAUD.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs